

L'ACTUALITÉ

2022 : RETOUR À LA CASE DÉPART POUR COMMENCER L'ANNÉE ?

L'année 2022 débute comme la précédente, entravée par la pandémie. Et pourtant, bien des changements se profilent ainsi que des événements majeurs, qu'il s'agisse de l'élection présidentielle en France ou de la présidence tricolore en Europe.

Nous les pensions prêtes à sortir durablement de l'ornière, progressivement débarrassées des mesures de protection sanitaire les plus rudes, avec des carnets de commande pleins et des perspectives d'activité réjouissantes et ce, malgré les difficultés d'approvisionnement en matériaux qui demeurent et les hausses très fortes des prix, notamment de l'énergie. Mais voilà qu'à nouveau l'horizon des entreprises artisanales du bâtiment pourrait s'assombrir.

C'est ce que fait craindre la reprise massive de la pandémie. Artisans et salariés sont, en effet, de plus en plus nombreux à être contaminés ou cas contacts, donc soumis à des périodes d'isolement de 7 à 10 jours, ce qui conduit à désorganiser les entreprises. Une complication difficile à absorber pour une entreprise de deux ou trois salariés ! Et ces absences vont impacter aussi les fournisseurs qui, du coup, tourneront au ralenti, ce qui retardera encore les livraisons de matériaux et de matériels. Comment honorer les contrats dans ces conditions ? Comment échapper aux pénalités de retard quand il n'y a pas d'autre solution que l'arrêt des chantiers ? Et comment rembourser les PGE et autres prêts souscrits l'an dernier en plein marasme quand le chiffre d'affaires attendu n'est pas au rendez-vous ? D'autant que les aides largement distribuées l'an dernier sont désormais plus

réduites et très ciblées. Beaucoup n'y auront pas droit.

Le Président Jean-Christophe Repon a alerté le Ministre du Logement Emmanuelle Wargon sur cette situation lors du rendez-vous qu'il a eu avec elle juste avant Noël. L'U2P en a fait autant ce lundi auprès du Ministre de l'Economie Bruno Le Maire qui a d'ores et déjà annoncé des reports d'échéances pour le remboursement des PGE.

**Gageons qu'en 2022,
les entreprises
artisanales du bâtiment
sauront encore
faire face comme elles
ont su le faire en 2021
et en 2020 !**

Mais soyons optimistes et rappelons-nous que les entreprises artisanales du bâtiment ont su vaincre l'adversité l'an dernier, non seulement en maintenant leur activité mais en rattrapant même le niveau d'activité de l'année 2019. Elles ont su également continuer à former, battant tous les records en matière d'apprentissage. Elles ont su faire preuve de résilience et d'adaptation.

Gageons qu'elles sauront en faire autant en 2022 !

Celle-ci s'ouvre avec une bonne nouvelle : la représentativité de la CAPEB et sa prédominance sur le champ des entreprises du bâtiment comptant jusqu'à dix salariés ont été officiellement reconnues par un arrêté publié à Noël. Souhaitons que cette reconnaissance ouvre de belles perspectives pour le dialogue social de l'artisanat du bâtiment au grand bénéfice de ses actifs, que ce soit dans le domaine social ou dans celui de la formation, au travers de nos outils paritaires APNAB, CCCA-BTP et Constructyts. Il s'agit d'une grande victoire pour la CAPEB et la preuve que la mobilisation sans faille de tous finit par payer !

L'année 2022 est aussi le début d'une nouvelle mandature au sein des Chambres de Métiers qui seront très majoritairement conduites par des élus de l'U2P. De quoi, là aussi, déployer une politique favorable aux petites entreprises.

L'année commence également avec deux campagnes de communication qui rebondissent sur ce succès pour rappeler à nos adhérents et à toutes les petites entreprises que la CAPEB est là pour les accompagner et les aider à mieux se positionner sur les marchés mais aussi pour promouvoir nos métiers et inciter les jeunes à rejoindre les entreprises artisanales du bâtiment.

(Suite p. 4)

■ Meilleurs vœux ■



RÉSEAU

NOS MEILLEURS VOEUX POUR CETTE NOUVELLE ANNÉE !

Une année 2022 sans encombre ? Personne ne pourrait y croire !

Mais nous pouvons former le vœu que 2022 apporte davantage de sérénité et de sécurité aux entreprises artisanales du bâtiment, de prospérité et de progrès, de perspectives favorables pour leur activité et leur développement. En 2022, comme depuis

75 ans, elles trouveront à la CAPEB une écoute bienveillante, un accueil chaleureux, des services adaptés, un appui indéfectible et un syndicalisme pragmatique et progressiste porté par des hommes et des femmes déterminés à les défendre envers et contre tous !

ÉCONOMIE

→ LA CAPEB ET EDF ONT RENOUVELÉ LEUR PARTENARIAT

Juste avant Noël, la CAPEB a renouvelé son partenariat avec EDF qui prévoit en particulier la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le dispositif Primes Energies EDF-CAPEB ainsi que le financement de travaux avec Domofinance.

Le marché de la rénovation énergétique connaît une dynamique croissante, sous l'effet notamment d'une meilleure information et sensibilisation du grand public et, compte tenu de la volonté des Pouvoirs publics de massifier ces travaux, il y a lieu de faire en sorte que le plus grand nombre

d'entreprises artisanales du bâtiment puisse se positionner sur ces marchés porteurs. Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'inciter à la mise en place, par les CAPEB départementales, d'actions d'information, de promotion et de communication mettant en avant les avantages du partenariat qui vient

d'être renouvelé avec EDF, ainsi que la mise en place de bonnes pratiques à destination des entreprises, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'accompagnement proposé par EDF aux ménages via le Portail Prime Energie d'EDF.

→ POUVOIR D'ACHAT : QUELLE PRIME POUR QUI ?

Les travailleurs indépendants, comme tous les actifs, sont éligibles à l'indemnité inflation de 100 € dès lors qu'ils perçoivent moins de 2 000 € nets par mois.

C'est l'URSSAF qui assure le versement de cette prime aux indépendants, soit 900 000 professionnels (auxquels s'ajoutent 700 000 auto-entrepreneurs). Mais comme nous le savons déjà (la collecte des contributions formations au FAFCEA en témoigne), les fichiers de l'URSSAF sont loin d'être complets ; Ainsi, 500 000 indépendants n'ont pas communiqué leurs coordonnées bancaires... Et ne pourront donc pas percevoir cette indemnité s'ils n'y remédient pas. L'URSSAF a prévu d'opérer des relances en ce début janvier afin que les professionnels concernés renseignent leurs coordonnées bancaires sur le site urssaf.fr et puissent ainsi bénéficier des 100 € début février.

Pour ce qui concerne les salariés, c'est aux employeurs qu'échoit le rôle de verser cette indemnité qui leur sera ensuite remboursée par l'Etat via une déduction de cotisations et de contributions sociales. L'indemnité doit être versée à tous les salariés d'au moins 16 ans au 31 octobre 2021, y compris les étudiants et les stagiaires s'ils perçoivent une rémunération supérieure à la rémunération minimale légale. Cette règle vaut également pour les salariés qui ne font plus partie des effectifs depuis octobre, pour ceux qui n'en n'ont fait partie qu'un seul jour, ceux qui sont en préretraite ou qui étaient absents ce mois-là (sauf congé parental). L'indemnité doit être versée dans



tous les cas avant le 28 février. ([En savoir plus sur ARTUR](#)). Rappelons par ailleurs que la prime Macron qui avait été instaurée en 2019 reste d'actualité sur la base du volontariat et seulement jusqu'en mars prochain.

10,57 €

C'EST LE MONTANT DU SMIC HORAIRE BRUT DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER, SOIT UN SMIC MENSUEL DE 1603,12 € (1589,47 € JUSQU'ICI)

→ DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis ce 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont dématérialisées, à commencer par les dépôts de permis de construire.

Toutes les communes doivent désormais accepter de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les communes de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Toutefois, les demandeurs conservent encore le choix, pour l'instant, de déposer leur demande sous forme papier ou de façon électronique. Même si beaucoup de demandes se font déjà par cette voie (les trois quarts semble-t-il), ces nouvelles procédures peuvent amener des questions de la part des clients et, dans

tous les cas, le devoir de conseil des artisans du bâtiment nécessite qu'ils soient bien informés.

Avec le Ministère de la Transition écologique, l'association des Maires de France et celle des intercommunalités, la CAPEB a organisé un webinar détaillant les contours de cette dématérialisation et les formalités concernées, et précisant la nouvelle procédure ainsi que les points d'attention à souligner. Le support d'information ainsi que le replay de ce webinar sont [à votre disposition sur ARTUR](#).



1,5 million

C'EST LE NOMBRE DE DÉMARCHES D'URBANISME RÉALISÉES CHAQUE ANNÉE

SOCIAL

→ NOUVELLES RÈGLES SANITAIRES ET MOBILISATION DES ENTREPRISES POUR FAVORISER LA VACCINATION

Une [nouvelle actualisation du protocole sanitaire en entreprise](#) est applicable depuis le 3 janvier et pour trois semaines.

Aussitôt l'OPPBTB a mis à jour son [guide de préconisations](#). Peu de changements à signaler par rapport à la précédente version, si ce n'est l'obligation du télétravail (au moins 3 jours par semaine) pour tous les postes qui peuvent être télétravaillés et l'accent mis sur l'aération des locaux et le respect absolu des gestes barrières. Une nouveauté cependant : l'assouplissement des règles et des durées d'isolement des cas contacts et des personnes contaminées ([voir ici le communiqué de l'OPPBTB](#)).

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite mettre les bouchées doubles pour massifier la vaccination. La Médecine du Travail a ainsi été appelée à se mobiliser, en particulier en direction des TPE et PME. Le Ministère du Travail a diffusé une circulaire fin décembre pour demander aux services de prévention et de santé au travail (SPST) de mettre en place un plan d'action vaccinal et se procurer suffisamment de doses dès la fin de cette première semaine de janvier. Les SPST devront proposer le vaccin lors des visites médicales



et organiser des séances de vaccination hebdomadaires, pour couvrir plusieurs entreprises, que ce soit sur le lieu de travail ou dans un lieu situé à proximité. La circulaire prévoit que ces opérations pourront être conduites en lien avec les relais locaux, telles les organisations professionnelles.

FORMATION

→ CAPEB/CCCA-BTP : UN ACCORD POUR L'INNOVATION ET L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Les transitions énergétiques, écologiques, numériques se conjuguent pour transformer durablement et profondément les compétences professionnelles attendues des actifs du bâtiment.

La CAPEB souhaite que la qualité soit le maître mot des formations professionnelles proposées dans le secteur, que l'innovation intègre totalement l'apprentissage et que les chefs d'entreprise soient mieux accompagnés dans l'accueil des nouvelles générations et la formation qu'ils dispensent à ces apprentis.

Depuis le plan Transform'BTP, le CCCA-BTP insufflé une véritable dynamique de développement de l'apprentissage avec le souci d'accompagner et d'accélérer l'innovation dans les métiers. Il est d'ailleurs clairement identifié par l'Etat comme une

chambre d'innovation et de réflexion pour l'apprentissage.

La CAPEB partage avec le CCCA-BTP la volonté de proposer aux jeunes générations des métiers attractifs et en phase avec leurs aspirations, pour les convaincre de s'orienter vers le BTP en leur proposant des cursus nouveaux, adaptés et innovants.

C'est en ce sens que le partenariat prévoit la réalisation d'études qui permettront de constater les besoins et les attentes et d'analyser les tendances. Outre l'innovation technologique accélérée autour des enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments,



les entreprises artisanales du bâtiment vont être confrontées également au renouvellement des équipes avec l'arrivée de jeunes nés avec le digital. Cette convention entre le CCCA-BTP et la CAPEB fournira aux artisans les outils pour préparer cette double transformation, dans des métiers du bâtiment qui offrent des perspectives durables aux jeunes, aux jeunes femmes notamment, à la recherche d'un engagement, d'une carrière et pourquoi pas d'un parcours les menant vers la création d'entreprise.

COMMUNICATION

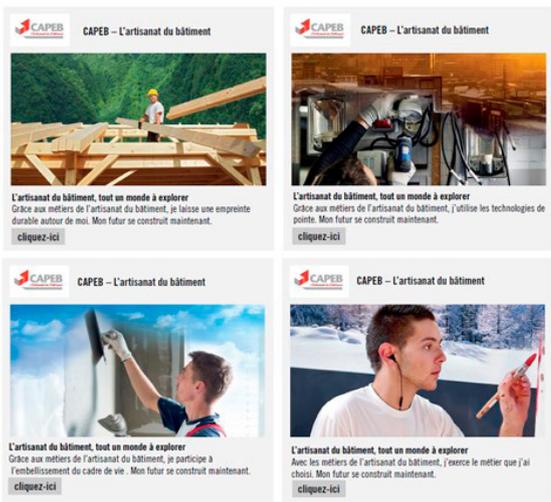
→ DEUX CAMPAGNES DE COMMUNICATION EN JANVIER

Quelques jours avant Noël, la Confédération a lancé deux campagnes digitales qui se poursuivront tout au long de ce mois de janvier.

Il s'agit, pour la première, d'une campagne destinée à appuyer les CAPEB départementales dans le renouvellement des adhésions et la prospection de nouveaux adhérents. Des annonces à l'attention des entreprises ont été diffusées dans la presse quotidienne régionale fin décembre. D'autres suivront dans la deuxième quinzaine de janvier à l'attention des candidats aux présidentielles afin de valoriser l'action de la CAPEB pour la défense des intérêts des entreprises.

La seconde campagne est digitale et porte sur l'attractivité des métiers. Reposant sur [le kit de communication](#) constitué autour du slogan « l'artisanat du bâtiment, tout un monde à explorer », elle vise à sensibiliser les jeunes aux particularités de nos métiers et les renvoie vers les fiches et le guide des métiers ainsi que vers les 4 vidéos « [Au cœur des métiers de l'artisanat du bâtiment](#) ».

En savoir plus sur **ARTUR**





ANAH

Jean-Christophe Repon a rencontré mardi le Président de l'Anah, Thierry Repentin. Ce rendez-vous faisait suite à l'échange que le Président Repon a eu avec la Ministre Emmanuelle Wargon peu avant Noël. L'Anah, en effet, se voit confier un rôle important dans le nouveau dispositif France Rénov.

L'entretien a permis d'évoquer notamment l'animation du nouveau réseau, l'unification des pratiques, la mission des accompagnateurs Rénov pour les particuliers.

CCCA-BTP

Suite à la signature de la convention de partenariat entre la CAPEB et le CCCA-BTP, qui comporte un volet « innovation » important, le Président Jean-Christophe Repon a rencontré mardi Franck Le Nuellec, chargé du Marketing

et de Développement au CCCA-BTP et qui, entre autres, impulse des actions innovantes, notamment en collaboration avec des start-up. Le vice-président en charge des questions économiques, David Morales, participait également à cet échange.

PARITARISME

Après avoir nourri des discussions régulières à l'automne dernier sur la refonte du paritarisme, les partenaires sociaux interprofessionnels ont décidé d'engager des négociations sur ce thème avec, notamment, l'objectif de reprendre la main sur la mise en oeuvre des accords nationaux interprofessionnels. Le Président Jean-Christophe Repon conduit ces négociations au nom de l'U2P avec la ferme volonté de moderniser les pratiques du dialogue social, notamment au sein du collège patronal.

U2P

L'U2P tenait son bureau ce jeudi. Il est revenu sur la rencontre avec Bruno Le Maire en début de semaine et sur [les nouvelles dispositions prises par le Gouvernement](#) pour soutenir

les entreprises face aux conséquences de la pandémie sur l'activité. Il a également évoqué l'ouverture de la négociation sur la modernisation du paritarisme puis décidé des représentants de l'U2P dans une série d'organismes où les mandats venaient à renouvellement.

BUREAU CONFÉDÉRAL

Le premier Bureau confédéral de l'année se réunissait ce vendredi matin. Après un échange avec les membres du bureau de l'APSEGA, en visioconférence compte-tenu des circonstances, le Bureau confédéral devait faire un point sur la situation sanitaire et ses conséquences sur l'activité des entreprises, évoquer le déroulement de l'assemblée générale 2022 et de la CNAGS préparatoire de mars et en particulier l'organisation de la consultation du Réseau pour l'élaboration des résolutions.

L'ordre du jour devait également amener les membres du Bureau à évoquer 360travaux, les questions financières et les négociations sur les salaires des cadres.



RÉSEAU

→ BIENVENUE AUX NOUVEAUX DU RÉSEAU

CHANGEMENT DE DIRECTION DANS LES PAYS-DE-LA-LOIRE

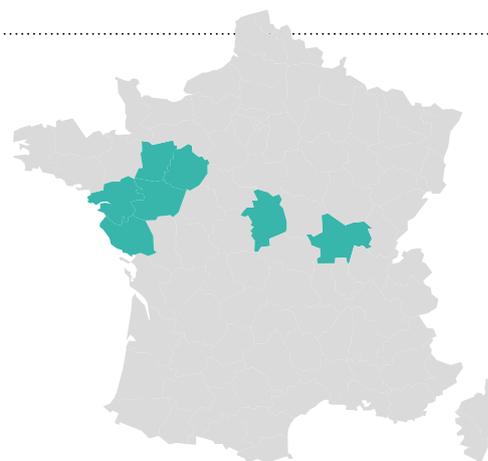
Depuis le 1^{er} janvier, Virginie Baudrit occupe le poste de Secrétaire générale et Valérie Sfartz celui de Déléguée Régionale au sein de la CAPEB régionale Pays de la Loire dont elles assument conjointement la Direction.

UN NOUVEAU PRÉSIDENT DANS LE CHER

Suite à la démission de Richard Carton, Pierre Gazeau a été élu à la présidence de la CAPEB du Cher.

ET AUSSI EN SAÔNE-ET-LOIRE

La CAPEB de Saône-et-Loire a élu Denis Guigue à sa présidence. Le jeune dirigeant de l'entreprise familiale de menuiserie-agencement à Ménétreuil succède ainsi à Toni Spinazze.



L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Cette année, des changements se profilent rapidement avec, pour commencer, la fin de l'examen du projet de loi « Indépendants » qui apportera une protection renforcée et des simplifications significatives pour tous les professionnels concernés. Des mesures décidées en fin d'année dernière pourraient aussi apporter une corde supplémentaire à l'arc des artisans du bâtiment dans leur recherche de compétences. Il en va ainsi du contrat d'engagement qui doit permettre aux jeunes de s'intégrer dans la vie professionnelle. Alors pourquoi pas dans l'artisanat

du bâtiment ? Sans compter le nombre croissant de salariés qui souhaitent se reconverter. Près de six actifs et huit chômeurs sur dix ont entrepris ou envisagent de changer d'horizon professionnel. Sans doute, là aussi, des opportunités pour l'artisanat du bâtiment.

2022 sera également l'année du début de la mise en oeuvre de la RE 2020 et le démarrage de la REP Bâtiment. Nul doute que les élections présidentielles apporteront aussi leur lot de nouvelles réformes. Celle des retraites est toujours en suspens mais les comptes des régimes actuels

ne permettent pas qu'elle le soit encore très longtemps. Le sujet reviendra donc vite sur la table. L'Europe découvre de son côté le retard pris dans la réduction des gaz à effet de serre et veut maintenant accélérer la rénovation énergétique des bâtiments. Bonne ou mauvaise nouvelle ? tout dépendra de la manière dont les TPE pourront continuer à aborder les marchés. La massification peut être est un danger seulement si les petites entreprises ne s'organisent pas pour y participer. Ce sera l'un des challenges majeurs à relever en 2022 !



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.apeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

